



Travaux paysagers Rte de la Gliat et RD1212

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la signalisation et à la réglementation de la circulation ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules route de la Gliat et sur la RD 1212 afin de permettre la réalisation des travaux paysagers dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules empruntant la route de la Gliat et la RD 1212 sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly, seront réglementés pendant la durée des travaux d'égavage d'une haie de sapins, **du 5 au 23 octobre 2026 inclus**, sous réserve des conditions d'avancement du chantier.

ARTICLE 2 :

Pendant les phases du chantier, une partie de la route de la Gliat pourra être fermée à la circulation.

En fonction de l'avancement et des différentes phases du chantier, une circulation alternée pourra être mise en place sur la RD1212 lorsque les conditions de sécurité et les contraintes techniques du chantier le permettront.

Le stationnement sera interdit à proximité immédiate de la zone de travaux pendant toute la durée des opérations.

ARTICLE 3 :

Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h**.

Le dépassement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des présentes mesures sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Feige Paysage**, chargée des travaux. Un soin particulier sera apporté à l'information préalable des riverains concernant les conditions de circulation et les éventuelles restrictions d'accès.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,

Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Le Conseil Départemental - CTD du Mont-Blanc - Email : DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautesavoie.fr

L'entreprise FEIGE PAYSAGE – Email : feigepaysage@gmail.com

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 23 septembre 2026

Le Maire

Séverine FONTANGES



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat